

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 27 SEPTEMBRE 2012*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012 INFORMATIONS

**PRÉSENTS (22)** M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (1)** MME CATTIER

**POUVOIRS (10)** M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LEJAL donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE  
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON  
MME ULLOA donne pouvoir à MME THEVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS

#### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur Christophe ULRICH donne lecture d'un courrier adressé à monsieur le maire informant le conseil municipal de sa démission du groupe « Genas, une équipe des projets » et de son intégration au nouveau groupe « Unis pour Genas ».

Monsieur le maire donne lecture du courrier informant le conseil municipal de la création d'un nouveau groupe « Unis pour Genas » et de sa composition. Ainsi, siègent au sein de ce groupe les trois élus du groupe « Genas pour tous » (madame Françoise BERGAME, monsieur Jean-Baptiste DUCATEZ et monsieur Christian JACOLINO), madame Myriam BLANCHARD, monsieur Gilles BLANCHARD et monsieur Christophe ULRICH démissionnaires du groupe « Genas, une équipe des projets ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012 ADOPTION DU COMPTE RENDU**

### **PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME  
MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD –  
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME  
MANEN – MME BERGAME – MME MALAVIEILLE

### **ABSENTS EXCUSES (0)**

### **POUVOIRS (9)**

M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LEJAL donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MANEN  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON  
MME ULLOA donne pouvoir à MME THEVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2012**

**Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 28 juin 2012 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire prie le conseil municipal de prendre connaissance de la version corrigée de la délibération 2012-05-09, mise sur table en début de séance.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012 DELIBERATIONS

### PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY -  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LAMOTHE – M.  
BERNET - MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -  
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD -  
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO - MME  
CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME – M. SORRENTI - MME  
MALAVIEILLE

### ABSENTS EXCUSES (0)

### POUVOIRS (6)

M. LEJAL donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME ULLOA donne pouvoir à MME THEVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**Avertissement : les délibérations 2012-05-08, 2012-05-09, 2012-05-10 et 2012-05-11 ont été abordées en début de séance dans l'attente de l'arrivée du rapporteur des délibérations 2012-05-01 à 2012-05-07.**

**2012.05.01 Aliénation de la parcelle privée communale cadastrée AH 197, sise 18 rue Jean Jaurès – Modification de la délibération n°2012-01-07**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Par délibération n° 2012.01.07 en date du 23 février 2012, le Conseil municipal de Genas a approuvé la vente de la parcelle communale référencée AH 197, sise 18 rue Jean Jaurès, à la société Prestibat.

Lors de la rédaction de l'acte notarié, il s'est avéré que l'acquéreur de cette cession était une nouvelle société dont monsieur Severino MARTINO est associé et non la société PRESTIBAT.

Par suite et afin de rectifier la délibération n°2012.01.07, il y a lieu d'établir une délibération modificative en remplaçant le nom de l'acquéreur par « *monsieur Severino MARTINO, ou toute société qui se substituerait à lui et dont il serait associé* » à la place de « *la société PRESTIBAT* ». Les autres caractéristiques de cette cession restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la vente de la parcelle communale AH 197, sise 18 rue Jean Jaurès à Monsieur Séverino MARTINO, ou toute société qui se substituerait à lui et dont il serait associé, dans les conditions financières définies par délibération n°2012-01-07,**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.02 Aliénation des parcelles privées communales cadastrées AN 312, AN 313, AN 335, et AN 337, sises 9 rue Lamartine – Modification de la délibération n° 2012-01-08**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Par délibération n° 2012.01.08 en date du 23 février 2012, le Conseil municipal de Genas a approuvé la vente des parcelles communales référencées AN 312, AN 313, AN 335, et AN 337, sises 9 rue Lamartine, à la société Prestibat.

Lors de la rédaction de l'acte notarié, il s'est avéré que l'acquéreur de cette cession était une nouvelle société dont monsieur Séverino MARTINO est associé et non la société PRESTIBAT.

Par suite et afin de rectifier la délibération n°2012.01.08, il y a lieu d'établir une délibération modificative en remplaçant le nom de l'acquéreur par « *monsieur Séverino MARTINO, ou toute société qui se substituerait à lui et dont il serait associé* » à la place de « *la société PRESTIBAT* ». Les autres caractéristiques de cette cession restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la vente de la parcelle communale AN 312, AN 313, AN 335, et AN 337, sises 9 rue Lamartine à monsieur Séverino MARTINO, ou toute société qui se substituerait à lui et dont il serait associé, dans les conditions financières fixées par délibération n°2012.01.08.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.03 Élargissement de la rue Pasteur – Acquisition Armand BARGE – Parcelle cadastrée AP 58**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet Abscisse, M. Devin, en date du 27 avril 2007,

Vu l'avis des Domaines n° 06/277/V0036 -non obligatoire- en date du 7 février 2006,

Vu la délibération n°2009.09.03 en date du 26 novembre 2009 ayant pour objet l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 58 pour une surface de 112 m<sup>2</sup> au prix de 80 €/m<sup>2</sup>.

La rue Pasteur est grevée par l'emplacement réservé n° V8 qui porte à 14 mètres l'élargissement de la voie. En conséquence, il convient de procéder à un alignement des propriétés riveraines dont celle de monsieur Armand BARGE.

Ce projet d'acquisition par la commune de Genas a été approuvé par la délibération n°2006.05.22, en date du 11 mai 2006, pour une contenance à l'époque de 115 m<sup>2</sup> ; contenance portée à 112 m<sup>2</sup> par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2009.

La surface du terrain destinée à être intégrée au domaine public ayant été finalement portée à 116 m<sup>2</sup>, il convient d'actualiser les conditions de cette cession à titre onéreux dont le montant s'élève à présent à 9 280 euros.

La valeur vénale de cette parcelle négociée entre la commune et son propriétaire reste ainsi à 80 euros/m<sup>2</sup> comme approuvé lors des précédentes délibérations.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Annule la délibération n°2009.09.03 en date du 26 novembre 2009 ayant pour objet l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 58 pour une surface de 112 m<sup>2</sup> au prix de 80 €/m<sup>2</sup>.**
- ✚ **Décide d'acquérir une section de 116 m<sup>2</sup> de la propriété de monsieur Armand BARGE, cadastrée AP 58, identifié par les lots C et D sur le document d'arpentage établi par le cabinet Abscisse en date du 27 avril 2007 joint en annexe, au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, pour un montant de 9 280 euros.**
- ✚ **Décide que cette parcelle, une fois acquise sera classée dans le domaine public communal.**
- ✚ **Prend en charge les frais de géomètre et de notaire.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012 à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2111, opération 039, pour l'acquisition foncière et les frais de notaire.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.04 Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée BA 224 - Intersection du chemin de Cadou et du chemin de Sous les Vignes**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1 et suivants,

Vu le plan de division établi par le cabinet Abscisse en date du 17 juillet 2012,

Vu l'avis des Domaines n° 2012 277V 0980 en date du 16 avril 2012,

Le Chemin de Cadou a été restauré dernièrement pour relier le quartier de Vurey au centre de Genas et faciliter l'accès à plusieurs équipements publics scolaires, de petite enfance et sportifs. Suite à ces travaux, des reliquats de parcelles communales sont présents entre les propriétés privées et la voie, sans être utiles à la circulation publique ni au devenir potentiel du chemin sous les vignes.

À l'intersection du chemin de Cadou et du chemin Sous les Vignes, suite aux travaux de réfection du chemin de Cadou, se trouve un reliquat de terrain communal qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Il s'agit d'une portion délaissée de la voirie routière qui a perdu son caractère de dépendance du domaine public.

Monsieur et madame Frank LAROUDIE se proposent de l'acheter pour agrandir leur jardin.

La désaffectation de cette parcelle ainsi constatée, il conviendra de procéder à son déclassement afin de permettre sa cession.

D'une superficie après division de 68 m<sup>2</sup>, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 150 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10 200 €. Ce reliquat est identifié par le lot A sur le plan de division joint en annexe.

Cette parcelle est actuellement inoccupée et en friche. Il n'est pas prévu de l'utiliser dans les années à venir pour des aménagements ultérieurs et laisse suffisamment d'emprise pour une utilisation publique future. Elle peut donc être proposée à l'acquisition de monsieur et madame LAROUDIE, suite à son déclassement.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Constata la désaffectation de fait du lot A identifié sur le plan de division joint en annexe,**
- ✚ **Décide le déclassement du lot A susmentionné.**
- ✚ **Décide la cession du lot A susmentionné, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 10 200 €, à monsieur et madame Frank LAROUDIE.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 024 du budget 2012.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.05 Élargissement de voirie - Opération le Domaine de Juliette à l'angle des rues Descartes et Berlioz - Rétrocession des lots 46 et 47**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 €

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, plus particulièrement son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine, réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité par courrier du 22 août 2012,

Vu le Permis de Construire N° PC 69277 10 0060 en date du 30 septembre 2010,

Vu le plan de division joint en annexe, établi par le géomètre Philippe Laurent, en date du 10 octobre 2008,

A la veille des élections municipales, le 29 janvier 2008, la société « 6ème SENS Promoteur Immobilier » a obtenu la délivrance de deux permis de construire pour réaliser 60 maisons individuelles et 18 logements en immeuble collectif, à l'angle des rues Descartes et Berlioz, sur les parcelles référencées AI n° 49 à 55.

Cette opération comportait des espaces verts insuffisants, et une organisation des parties communes qui n'étaient pas conformes aux objectifs de l'actuelle municipalité en matière d'urbanisme. Ce projet avait également soulevé l'indignation de plusieurs habitants voisins devant l'emplacement trop proche du volet social. L'actuelle municipalité avait alors retiré le 11 mars 2008 les deux autorisations, ce qui avait généré un contentieux juridique entre la commune et la société 6<sup>ème</sup> Sens.

A la suite de nombreuses tractations entre Monsieur le maire et ses dirigeants, la société accepta de modifier et redéposer un nouveau projet plus qualitatif, comportant des voiries bordées de stationnements arborés, un espace vert d'agrément en partie central, et un parking visiteur de 20 places à proximité de l'établissement scolaire Jean d'Azieu...

Par arrêté du 30 septembre 2010, la société 6<sup>ème</sup> SENS Promoteur Immobilier a obtenu le permis de construire n° PC 69277 10 0060 pour la construction et la division d'un ensemble immobilier de 82 logements.

La rue Descartes est concernée par l'emplacement réservé V11 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas pour un élargissement de la voie à 14 mètres. La rue Hector Berlioz est concernée par l'emplacement réservé V11 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas pour un élargissement de la voie à 10 mètres.






Lors de l'instruction de ce permis, la commune s'est rapprochée de cette société afin de prévoir la cession des bandes de terrain correspondant aux élargissements des voies, et destinées à être classées ultérieurement dans le domaine public.

Le plan de division, joint en annexe et établi par le géomètre Philippe Laurent, en date du 10 octobre 2008, représente les nouveaux alignements du domaine public. Les élargissements à acquérir sont identifiés par le « lot 47 alignement B », le long de la rue Descartes, d'une superficie de 1 347 m<sup>2</sup> environs, et par le « lot 46 alignement A », d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, le long de la rue Berlioz.

Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de la collectivité.

La commune de Genas et la société 6<sup>ème</sup> Sens Promoteur Immobilier ayant convenu d'une cession à l'euro symbolique, il convient aujourd'hui d'approuver cet acte.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, des lots 46 et 47 d'une contenance respective de 96 m<sup>2</sup> et de 1 347 m<sup>2</sup> environ, identifiés sur le plan de division établi par le géomètre Laurent en date du 10 octobre 2008 joint en annexe, de la société 6<sup>ème</sup> Sens Promoteur Immobilier,**
-  **Dit que les lots 46 et 47, une fois acquis, seront classés dans le domaine public de la commune.**
-  **Dit que la commune prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre.**
-  **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
-  **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012 à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039, pour l'acquisition foncière et les frais de notaire.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.06 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 370 – Réserves foncières**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.3 Acquisitions supérieure à 75 000 euros



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,  
Vu l'évaluation des Domaines dans son avis n° 2012 277 V 1604 en date du 17 juillet 2012,  
Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Petithomme en date du 25 juillet 2012,

La Commune est propriétaire de différents terrains situés dans le quartier Sous Perret, entre la rue Roger Salengro et la rue Jean Moulin, sur les parcelles référencées AC 159, 170, 171 et 359. Ces terrains servent d'assiette à divers équipements publics dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse : Crèche des P'tites Quenottes, groupe scolaire Anne Frank, lieu d'accueil de centre de loisirs...

Jouxant ces terrains, la parcelle référencée AC 370 est actuellement libre de toute construction et est idéalement située au sein de ce quartier et à proximité des équipements publics existants pour accueillir à l'avenir de nouveaux équipements qui pourraient être rendus nécessaires par l'évolution démographique de la Commune ou l'évolution du fonctionnement du quartier.

Face à ce constat, l'acquisition de cette parcelle en vue de constituer une réserve foncière stratégique à moyen et long termes est apparue pertinente.

La municipalité a généré le contact idoine et conduit la négociation avec l'actuel propriétaire du terrain, Monsieur Georges GIRARDET. Un accord de principe a été trouvé pour le détachement et l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une surface de 1 334 m<sup>2</sup> environ.

Cette parcelle détachée est identifiée par le lot A sur le document d'arpentage établi par le cabinet PETITHOMME en date du 25 juillet 2012, annexé à la présente délibération.

L'avis rendu par le service des domaines sur cette parcelle s'élève à 120 €/m<sup>2</sup>. Toutefois, la valeur vénale retenue, après des négociations serrées de la municipalité, pour l'acquisition de ce bien est de 90 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 120 060 €.

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières stratégiques à moyen et long termes, le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'acquisition, par voie de cession à titre onéreux, d'une section de la parcelle AC 370 identifiée par le lot A sur le document d'arpentage établi par le cabinet Petithomme en date du 25 juillet 2012, d'une superficie de 1 334m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 120 060 €.**
- ✚ **Dit que la commune prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2111, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.07 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise – Consultation administrative des collectivités territoriales**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8 Environnement

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur pour le territoire rhônalpin. En effet, des dépassements de seuils réglementaires sont régulièrement constatés notamment dans la région lyonnaise. La France fait, par ailleurs, l'objet d'un contentieux européen avancé sur les particules PM10 et une procédure similaire va être lancée pour le dioxyde d'azote NO2. Les PPA constituent une réponse à ce contentieux.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Son intérêt réside dans sa capacité à traiter de la qualité de l'air à une échelle restreinte, prenant en compte les problématiques locales. Il est élaboré pour une période de 5 ans.

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 30 juin 2008, mais il n'a pas abouti à une amélioration suffisante de la qualité de l'air ambiant, au regard des exigences réglementaires définies par le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010. Ce décret est la déclinaison en droit français de la directive européenne n°2008-50-CE du 21 mai 2008.

Pour mettre en œuvre de nouvelles dispositions et atteindre les seuils réglementaires fixés par les directives européennes, la procédure de révision du PPA a été engagée en janvier 2011.

Depuis, plusieurs réunions de travail ont eu lieu rassemblant des représentants du monde associatif, des acteurs économiques, des collectivités locales, et des services de l'État. Une réflexion collective a été engagée sur la base d'un diagnostic partagé, et un certain nombre d'objectifs et d'actions à conduire ont été proposées.

Le PPA lyonnais comporte trois objectifs :

- Objectif en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote.
- Objectif en termes d'émissions : décliner la directive plafond au niveau local et atteindre une baisse de 40 % des émissions d'oxydes d'azote et de 30 % des émissions de particules PM10.
- Objectif d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

Le projet de PPA a été présenté lors de la dernière réunion du comité de pilotage qui s'est tenue en préfecture le 9 novembre 2011. Ce projet est rédigé à partir des contributions élaborées par l'ensemble des acteurs précités. Il propose un panel de 20 actions -dont 19 pérennes et 1 prévue en cas de pic de pollution- à mettre en œuvre dans les secteurs de l'industrie, du chantier/BTP, des transports, du résidentiel, du bâtiment et de l'urbanisme.

Les actions dans le secteur industriel :

- 1.** Identifier parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les sites les plus émetteurs en NO<sub>x</sub>, PM, HAP, pour renforcer la surveillance et faire diminuer les émissions par l'application de bonnes pratiques.

- 2.** À défaut de textes réglementaires plus restrictifs, abaisser les Valeurs Limites d'Émissions pour les chaudières biomasse et combustibles liquides dont la puissance est comprise entre 2 et 20 MW.
- 3.** Caractériser les émissions diffuses des principaux émetteurs de poussières (notamment carrières, centrales d'enrobage et d'asphalte et transformation du bois). Généraliser les bonnes pratiques.
- 4.** Élaborer une charte « chantier propre ».
- 5.** Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA à une valeur limite d'émission en particules et à la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions.
- 6.** Limiter le développement des chaufferies collectives au bois dans les communes des territoires PPA qui sont situées en zone sensible à la qualité de l'air.

Les actions dans le secteur résidentiel :

- 7.** Enquêter afin de mieux connaître le parc de chauffage des maisons individuelles ainsi que son usage.
- 8.** Promouvoir un combustible bois de qualité et label associé, fixation d'objectifs de qualité pour le combustible.
- 9.** Interdire progressivement l'utilisation des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel.
- 10.** Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fonds d'aide au financement d'appareils performants.
- 11.** Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant sur la zone PPA.
- 12.** Interdire le brûlage des déchets verts en zone PPA.
- 13.** Sensibiliser à l'existence des mesures précitées et aux risques associés à la combustion de la biomasse.

Les actions dans le secteur des transports :

- 14.** Les PDU et autres politiques de transport viseront à une diminution des émissions de 10 % en particules et en oxydes d'azote sur l'ensemble du PPA par rapport au tendanciel 2015, de 19 % en particules et de 17 % en oxydes d'azote sur la zone centre du PPA par rapport au tendanciel 2015.
- 15.** Encourager la mise en place des plans de déplacement PDE/PDA et PDIE/PDIA pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés et assurer leur suivi.
- 16.** Évaluer l'impact qualité de l'air du développement de la charte CO<sub>2</sub>.

Pour faire suite au premier PPA de l'agglomération lyonnaise, poursuite de deux mesures complémentaires :

- Mettre en place des restrictions de circulation permanentes pour les PL et VUL
- Réduire la vitesse sur certains axes pour améliorer la fluidité du trafic.

Les actions dans le secteur de l'urbanisme :

**17.** Prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (SCoT, PLU) notamment dans les zones les plus problématiques en termes de qualité de l'air et vis-à-vis des populations les plus sensibles.

**18.** Inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les « porter à connaissance ».

Les autres actions tous secteurs :

**19.** Traitement des "points noirs" de la qualité de l'air par des actions spécifiques (actions transports sur axes spécifiques, déplacement établissements population sensible).

**20.** En cas de pic de pollution : Étendre et renforcer les actions prises dans les arrêtés interpréfectoraux.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise ainsi révisé.

Le Préfet a ainsi sollicité la commune de Genas par courrier du 2 juillet 2012, pour qu'elle rende son avis avant le 5 octobre prochain, après quoi il sera réputé favorable. Le dossier est disponible sur le site Internet de la DREAL : [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Actualité » - « Mise en consultation des Plans de Protection de l'Atmosphère – PPA de Lyon ».

Le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive, les mesures proposées devront faire l'objet d'une déclinaison ultérieure par des arrêtés pris par les autorités compétentes avant d'être mises en œuvre.

Au-delà des contraintes réglementaires, la prise en compte de la qualité de l'air a des effets directs sur la santé et la mortalité de la population. Une grande partie de la population est ainsi exposée à un air qui peut nuire à sa santé. Les chiffres montrent ainsi qu'en 2009, près de 1 Lyonnais sur 2 était soumis à des niveaux supérieurs à la valeur limite pour le dioxyde d'azote, et près de 1 Lyonnais sur 4 dans le cas des particules PM10. Pour des années particulièrement touchées par une mauvaise qualité de l'air (type année 2007), ce chiffre peut atteindre 100 % de la population exposée.

Il est à noter que le Plan de Protection de l'Atmosphère ne prend pas en compte à ce jour l'offre de transports qui est progressivement mise en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Il est proposé de transmettre, en même temps que l'avis du Conseil municipal sur ce plan, une information en ce sens aux services Préfectoraux pour demander sa prise en compte.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Prononce un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise avec une demande de prise en compte de la future offre de transports en commun sur le territoire de la CCEL,**
- ✚ **Dit que les enjeux de la qualité de l'air seront pris en compte dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, suivant les prescriptions émises dans le projet de PPA (action 17),**
- ✚ **Demande le volet « Air » dans le « porter à connaissance » transmis par les services de l'État dans le cadre de la révision générale du PLU (action 18).**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (24)**  
M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME  
MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD –  
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME  
MANEN – MME BERGAME – MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (0)**

**POUVOIRS (9)**  
M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LEJAL donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME CATTIER donne pouvoir à MME MANEN  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON  
MME ULLOA donne pouvoir à MME THEVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2012.05.08 Dénomination voie nouvelle – Projet SARL RISYL - 51 rue Carnot**  
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Suite à l'autorisation de construire n° PC 69277 11 0122 accordée en date du 5 juillet 2012 à la SARL RISYL, pour la construction de 7 maisons individuelles, dont 2 à vocation sociale, il convient de dénommer la voie interne desservant l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de nommer la voie de l'opération sise 51 rue Carnot.

La commission « dénomination du patrimoine » s'est réunie le 31 janvier 2012. Souhaitant établir un lien avec la Place du Vercors dans le quartier de Vurey, où se situe le projet, elle a suggéré de nommer la voie interne « Rue du maquis d'AMBLEON ».

En 1944, le groupe du capitaine REMI, composé entre autres de Genassiens avec notamment les trois frères DURAND, dont Laurent toujours domicilié à Genas, a combattu contre l'ennemi dans la plaine de Saint Bonnet de Mûre. Vaincus, de nombreux blessés se sont rassemblés à Vurey.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **Décide de dénommer la voie interne du permis de construire autorisé à la SARL RISYL : « Rue du maquis d'AMBLEON ».**

\*\*\*\*\*

**2012.05.09    Réhabilitation des accès des étangs de Mathan - Autorisation d'urbanisme – Demande de subvention**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.3 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

Dans sa volonté d'améliorer et d'embellir le cadre de vie des Genassiens, la Commune entreprend l'aménagement et la réhabilitation des espaces verts publics. Elle souhaite, en effet, émailler les différents quartiers de son territoire, de zones propices à la promenade, à la détente, ou la pratique d'un sport conformément à son positionnement : « Genas, la ville nature ».

La première phase du mandat a vu la réalisation de nombreux travaux : réhabilitation du parc Réaux, création des Jardins de Gandil, réaménagement d'une partie du parc de la Colandière, installation d'un square rue du Repos, et enfin depuis cet été, l'équipement et la réhabilitation de la zone naturelle du château de Veynes.

La commune envisage, pour la fin de ce mandat, de concentrer ses efforts sur le secteur des étangs de Mathan, dans le quartier d'Azieu. Sa superficie et ses qualités paysagères en font un lieu de promenade et de détente très prisé. Cet engouement induit néanmoins quelques dérives : trop de voitures, stationnement illicite, atteintes au milieu naturel, dégradations des différents biotopes...

Situé dans la continuité du tissu urbain, à proximité immédiate des habitations, ce parc comprend notamment des prairies et couverts surmontés des restes de la Bâtie d'Azieu (surface de 45 589 m<sup>2</sup>), des champs avec une ancienne ferme en contrebas du site (surface de 33 916 m<sup>2</sup>), un étang (1 760 m<sup>2</sup>) et une mare (700 m<sup>2</sup>).

Avant de travailler sur un aménagement global de ce site, La commune souhaite, dans un premier temps, sécuriser et requalifier les accès comme présenté en groupe de travail intercalaire AXE 1.

Après une très importante opération de rénovation et de création des réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées et des travaux en cours sur les réseaux secs (notamment avec le SYDER), il s'agit maintenant d'aménager, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la rue des Étangs pour organiser les stationnements et l'accès au site.

La rue disposera d'un accotement sécurisé et d'une zone de dépose-minute implantée à l'angle de la rue des Etangs et du chemin Sous le Bois, avec une dépose minute. L'accès des personnes à mobilité réduite sera organisé. En amont de l'entrée, au nord de la rue des Etangs un parking sera créé. Sa capacité suffisante autorisera l'accueil des voitures, des cars, et évitera ainsi les stationnements parasites.

Une clôture sera installée depuis le bas du site jusqu'à un portail sécurisé qui interdira l'accès aux véhicules motorisés, sauf pour les véhicules d'entretien et de secours, et les véhicules des habitations riveraines. À l'image des autres espaces de proximité genassiens, un règlement intérieur s'appliquera avec des horaires d'ouvertures pour garantir sa tranquillité.

Cette première étape sera poursuivie ultérieurement par une réhabilitation intérieure du site qui préservera et magnifiera sa qualité environnementale ainsi que par la modification de l'accès via la rue du Vieux château qui sera également sécurisé et embelli.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a compétence pour l'aménagement des voiries et les travaux financés sur la part budgétaire revenant à la Ville de Genas, sont actuellement en cours.

La Commune est compétente, quant à elle, pour l'ensemble des autres travaux.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve l'aménagement de la rue des Étangs et l'entrée du site de Mathan selon les dispositions décrites ci-dessus, sur les parcelles communales référencées AL 219, AL 119, AL 157, AL 158, AL 116, AL 112 et AL 140.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes d'autorisation d'urbanisme,**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer au financement des études, des travaux, et à signer les conventions correspondantes.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (25)**  
M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LAMOTHE - M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME CATTIER - MME MANEN - MME BERGAME - MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (0)**

**POUVOIRS (8)**  
M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LEJAL donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. MATHON  
MME ULLOA donne pouvoir à MME THEVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2012.05.10 Projet de construction d'une caserne de gendarmerie – Modalités juridiques et financières**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2011, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le site du Triangle du Dormont.

Vu le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal s'est déclaré favorable au projet de construction d'une gendarmerie sur le site du « Triangle du Dormont ». Ce projet doit se réaliser plus précisément à proximité de la rue Pasteur sur les parcelles référencées AR 116 et AR 17. Cette opération comprendra la construction des locaux techniques et de service, ainsi que 13 logements environ.

En juin 2012, le groupement de gendarmerie du Rhône a constitué une commission de convenance qui s'est réunie et a rendu un avis favorable sur le choix du site.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012, l'acquisition de la parcelle AR 17 a été décidée suite aux négociations conclues avec ses propriétaires. L'acquisition de la parcelle AR 116 est en cours.

L'objet de la présente délibération est d'acter l'intention de la ville de réaliser l'opération immobilière de construction d'une caserne de gendarmerie dans le cadre d'un montage juridique et financier selon le décret n°93-130 du 28 janvier 1993, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Ce décret précise le mode de calcul du montant de chaque subvention, basé sur le coût des travaux, toutes taxes comprises, dans la limite d'un coût plafond, lui-même déterminé à la date de la demande selon la valeur forfaitaire rattaché à l'unité logement.

Il dispose également que des subventions d'investissement peuvent être accordées par le ministre de l'intérieur aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières individualisées de construction, reconstruction, réhabilitation totale, ou extension de casernements de gendarmerie.

Il appartient aux collectivités, préalablement à l'instruction de la demande de subvention, d'exprimer leur volonté de réaliser l'opération selon les conditions fixées par l'État.

Cette déclaration d'intention de maîtrise d'ouvrage concrétise la volonté de la Commune d'assumer la charge financière de la construction envisagée selon les modalités décrites précédemment. Elle sera transmise à la gendarmerie nationale dont le projet reste subordonné à l'agrément du ministère de l'Intérieur dans sa phase de programmation.

Au-delà du subventionnement envisagé pour la construction de cette gendarmerie, ce local sera mis à disposition du ministère de l'Intérieur contre paiement d'un loyer fixé par France Domaine.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Autorise monsieur le Maire à engager la réalisation de l'opération de construction de la gendarmerie sur le site du « Triangle du Dormont » selon la procédure prévue par le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.**
- ✚ **Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de l'État et tout autre institution,**



- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tout acte ou document ou de procéder à la mise en œuvre de toute procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY - MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET - MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO - MME CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME – M. SORRENTI - MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (0)**

**POUVOIRS (6)**

M. LEJAL donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME BRUN  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME ULLOA donne pouvoir à MME THEVENON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 septembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2012.05.11 Convention fixant les modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 2.3. Droit de préemption urbain

Vu l'arrêté préfectoral n° 4267 du 1<sup>er</sup> aout 2011 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2008-2010 pour la commune de Genas et transférant le droit de préemption urbain au Préfet du Rhône sur le territoire de la Commune de Genas ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.213-3, en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion introduisant dans le droit de la préemption (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme) une nouvelle disposition attribuant à l'État l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), établi par la CCEL avec la précédente municipalité, et adopté le 24 juin 2008, la Ville s'était engagée à réaliser 123 logements sociaux pour la période triennale 2008-2010 afin de rattraper le retard accumulé, et de se rapprocher le plus rapidement possible du seuil imposé par la loi de 20 % de logements sociaux pour une commune de notre strate.

Cette production de 123 logements était liée, en fait, à l'application d'un seuil de 35 % que la municipalité - élue en 2008 - a renégocié afin de l'ajuster à 30 % lors de l'adoption du PLH, sans changer malheureusement le nombre de logements à produire.

Cet engagement initial de 123 logements restait en décalage avec le coût du foncier genassien et le contexte économique. La nouvelle municipalité a néanmoins mis toute son énergie dans l'amélioration de la situation et dans la négociation avec les porteurs de projets pour intégrer harmonieusement un plus grand nombre de logements aidés au sein du parc genassien. Bilan : la commune est passée de 3,75 % de logements sociaux à 8 % en 3 ans seulement !

Néanmoins, la ville reste en-deçà des seuils imposés et, par arrêté préfectoral du 1er août 2011, le Préfet du Rhône a prononcé la carence de la commune au titre de l'article L302-9-01 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2008-2010.

Lors de la Commission départementale SRU du 28 septembre 2011 durant laquelle la commune a longuement argumenté sur les progrès réalisés et les projets à venir, le Préfet a pris en compte ces efforts et accepté de ne pas surmajorer la pénalité préexistante de la commune en matière de construction de logements sociaux. Il a bien conscience que la commune ne peut rattraper en quelques années le déficit accumulé en trente ans, quand bien même la ville de Genas impose un taux de production de 30 % de logements sociaux sur chacun des programmes.

C'est aussi lors de cette réunion que le Préfet, face aux arguments de la commune, a convenu que le nombre de 123 logements n'était pas adapté au contexte genassien.

À l'occasion de la négociation de la convention avec l'EPORA, la commune a donc à nouveau argumenté, s'est appuyé sur l'échange avec le Préfet du 28 septembre 2011 et a obtenu que l'objectif triennal 2011-2013 soit révisé à la baisse. Il s'établit désormais à 83 logements sociaux, ce qui est un objectif plus conforme à la réalité de l'économie de la construction actuelle et représente une minoration de près du tiers de l'objectif (32,52 % exactement).

C'est d'ailleurs ce nouveau chiffre qui sera introduit dans le futur PLH de la CCEL.

Le droit de préemption, transféré à l'État par la loi du 25 mars 2009, porte donc sur les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, la Préfecture souhaite déléguer ce droit de préemption à un établissement public, en l'occurrence l'EPORA comme l'y autorise le Code de l'urbanisme.

Pour ce faire, un projet de convention à laquelle la Commune est partie prenante est soumis ce jour au Conseil municipal afin d'autoriser sa signature.

Cette convention, prise en application de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme, détermine les conditions dans lesquelles l'EPORA exerce le droit de préemption qu'il s'est vu déléguer et autorise également l'EPORA à recourir à l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation pour permettre ou faciliter la réalisation de projets sur les parcelles ayant ainsi été préemptées.

Ce droit de préemption s'étend à l'ensemble du territoire genassien hors zone industrielle.

L'intervention de l'EPORA se situera, en amont et en aval du projet de la Collectivité, dans la chaîne de production de l'aménagement et est destinée à accompagner la Collectivité dans la réalisation de ses projets dès lors qu'ils se situent dans les finalités rappelées ci-dessus et répondent à des enjeux d'intérêt collectif. Ils doivent nécessairement être en cohérence avec les principaux outils de la planification en vigueur sur le territoire des opérations aidées par l'Établissement : DAT, SCOT, volets fonciers des politiques territoriales.

Tout au long de la finition de ce projet, un travail itératif sera mené entre la Commune et l'EPORA. Dans ce cadre, il pourra procéder à la réalisation des études, des acquisitions et de tous travaux nécessaires à l'accomplissement des missions ainsi définies.

Comme négocié par la Municipalité, les biens préemptés seront prioritairement consacrés à la réalisation d'opérations mixtes (logement social et privé et non pas des opérations 100 % sociales comme prévu initialement) et comprendront un minimum de 30 % de logements sociaux, conformément à la politique définie par la commune de Genas. La possibilité de réaliser des opérations intégralement en logement social sera réservée à des opérations de petite taille ou à des situations particulières étudiées avec la commune. Ceci afin de préserver le développement harmonieux de Genas défendu par la municipalité depuis 2008

Une concertation entre l'EPORA, la Préfecture et la Municipalité sera d'ailleurs mise en œuvre avant toute décision de préemption.

Enfin pour aider la Commune dans la définition de ces projets en amont, des études préalables (études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles) peuvent être réalisées, soit sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune soit sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPORA et être financées à hauteur de 80 % par l'EPORA.


L'EPORA peut assister la Commune dans l'élaboration du cahier des charges, l'analyse des offres, le choix du prestataire retenu, ainsi que dans le suivi et la validation de chaque phase d'étude, la décision revenant en tout état de cause à la Commune.

Dans le cadre de cette convention, L'EPORA ne pourra mener d'acquisitions que jusqu'au 1er Août 2014, date limite de l'actuel constat de carence. Cette durée pourra être prolongée si un nouveau constat de carence est prononcé au terme de la période triennale suivante par avenant à la présente convention.

La période de portage des biens acquis au titre de la présente convention s'étendra sur une durée maximale de 4 ans, à compter de la signature de la convention.

Si aucun constat de carence n'est prononcé à l'issue de la période triennale 2011-2013, la présente convention pourra, à l'initiative de la Commune et en accord avec l'EPORA, se poursuivre sous la forme d'une convention de veille foncière.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Autorise monsieur le maire à signer la convention déterminant les conditions dans lesquelles l'EPORA exerce le droit de préemption délégué par monsieur le Préfet du Rhône telle que jointe en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.12 Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Le Schéma Directeur d'Assainissement définit, délimite et réglemente les types d'assainissement à instaurer sur la commune. Ce document permet de définir les solutions techniques les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune : zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte ...

Il est précédé d'une étude diagnostic évaluant tous les facteurs de pollution et d'identifiant les actions à entreprendre pour protéger le milieu naturel.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) comporte :

- 1- La définition des types d'assainissement : assainissement collectif et (ou) individuel et les travaux à réaliser pour leur fonctionnement.
- 2- Un zonage délimitant les types d'assainissement :
  - les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la commune est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées,
  - les zones relevant de l'assainissement non collectif, pour lesquelles la commune est tenue d'assurer le contrôle du fonctionnement des installations individuelles,
  - Le zonage pluvial identifiant les secteurs où l'imperméabilisation des eaux pluviales est possible et ceux nécessitant leurs collecte et traitement.
- 3- Un règlement pour l'assainissement collectif : lorsque les eaux sont collectées, les communes doivent mettre en place un traitement respectant les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices.
- 4- Un règlement pour l'assainissement non collectif : les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement actuellement applicable sur le territoire communal date du 19 mars 2003 et comprend un rapport avec un diagnostic préalable ainsi que deux plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. Ces documents sont annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 février 2008. Le rapport présente le zonage et les préconisations sur les modalités d'infiltration des eaux usées et pluviales, secteurs par secteurs.

Depuis, la commune a réalisé de nombreux travaux d'assainissement et accueilli de nouvelles constructions.

La nouvelle équipe municipale, portée par un plan pluriannuel d'investissement ambitieux en matière de développement durable, a engagé une démarche qualitative dans le traitement des eaux pluviales sur le territoire communal. Un des objectifs précis du plan de mandat est la réalisation de bassins de rétention, d'infiltration des eaux pluviales, ainsi que des canalisations au moment de la réfection des voies existantes.

En effet, suite à l'augmentation rapide de la population depuis 30 ans, un retard avait été pris dans le renforcement et l'extension des réseaux publics qui n'avaient pas suivis cet essor en conséquence. Cette situation déséquilibrée pouvait aboutir à des inondations sur les secteurs existants, mal ou insuffisamment desservis, et empêcher l'ouverture des secteurs vacants prévus à l'urbanisation.

Une mise à jour du programme des travaux a donc été réalisée en 2008 portant principalement sur le traitement des eaux pluviales. Cette étude précise les modalités de gestion des eaux pluviales par bassin versant sur l'ensemble du territoire communal. Elle établit une hiérarchisation des travaux à effectuer avec des estimations financières.

Cependant cette mise à jour n'était que partielle et depuis d'autres travaux d'équipements de traitement des eaux pluviales et usées ont été réalisés sur le territoire, en lien notamment avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Par ailleurs, la Commune étant dans une démarche de révision de son Plan Local d'urbanisme, il apparaît pertinent de mettre à jour l'ensemble des documents annexés au PLU.

La construction de 150,8 km linéaire de canalisation d'eaux pluviales posée de 2008 à 2012, témoigne d'une véritable implication de l'actuelle municipalité en la matière. Les mesures prises permettent d'anticiper l'évolution progressive de la ville dont la population continuera à s'accroître dans les années à venir.

Ainsi, dans le respect des principes du développement durable, Genas « ville nature » pourra continuer à se structurer et à se renouveler sur elle-même, sans consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles qui resteront préservés.

Dans ce contexte, la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de Genas, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les acteurs concernés, permettra d'avoir une vision d'ensemble actualisée pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement dans les années à venir.

Outre le fait de se mettre en conformité avec les évolutions techniques et juridiques, notamment concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ce schéma permettra de suivre tous les points de rejets significatifs dans le milieu naturel, ou vers les stations gérées par la Communauté urbaine du Grand Lyon. Il précisera les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et coordonnera le zonage d'assainissement avec le Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude. Ainsi le choix d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation s'appuiera sur les conditions de leurs viabilisations futures.




Ce document constituera à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus, dans leurs choix en matière d'urbanisme, et un outil de planification pour hiérarchiser les programmes de travaux à réaliser.

Par comparaison avec les quelques références connues, et compte tenu des données à notre disposition, le coût de l'étude peut être estimé à 60 000 € HT. L'aide de l'agence de l'eau sera sollicitée pour un taux maximal s'élevant à 50 %.

Ce montant comprend la réalisation d'une étude préalable estimée à 9 100 € HT dressant le bilan du précédent schéma.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter les diverses aides financières qui permettront la mise en œuvre du projet et de lancer la passation des marchés correspondants.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Autorise monsieur le maire à lancer l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement,**
-  **Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour le financement de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, et de tout autre organisme pouvant contribuer au financement de cette étude,**
-  **Autorise monsieur le maire à signer les conventions d'aides financières établies par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, pour le versement de ses aides, et de tout autre organisme pouvant contribuer au financement de cette étude,**

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération,**
- ✚ **Dit que les frais d'études sont inscrits sur le budget assainissement, chapitre 20, nature 203, opération 123.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.13 Remplacement des branchements plomb programme 2012-2013 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, et la directive n° 98/83/CE du 3 novembre 1998, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, vise à diminuer la teneur en plomb dans l'eau du robinet en dessous de 10µg/L à l'horizon 2013.

Depuis l'entrée en vigueur de ce décret, la Commune a déjà procédé au changement de 47 branchements en plomb.  
Cependant, le réseau d'eau potable communal comprend encore à ce jour 179 branchements restant à supprimer.

C'est pourquoi, il a été établi fin 2011 un programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb et des conduites aux joints au plomb.  
Ce programme 2012 - 2013 prévoit le remplacement de l'ensemble de ces branchements pour un montant estimé à 411 000 € HT. La réalisation de ces travaux est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de son 9ème programme qui soutient ces plans de suppression des branchements plomb à hauteur de 400 € HT par unité.

Les demandes de subventions au titre du 9ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse doivent intervenir avant fin 2012.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le programme des travaux de remplacement de 179 branchements plomb pour un montant prévisionnel de 411 000 € HT.**
- ✚ **Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 71 600 € HT dans le cadre du 9ème programme de financement de cette agence ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en ce sens ;**
- ✚ **Dit que la recette estimée à 71 600 € HT, sera encaissée au budget primitif 2013 du budget annexe de l'eau potable, chapitre 13 « subventions d'équipement » article 1311 « Agence de l'Eau ».**

\*\*\*\*\*

**2012.05.14 Convention de déversement des eaux usées de la société POLIMETAL**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer des actes spéciaux et divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1331-10 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de déverser dans le réseau public les eaux usées autres que les eaux domestiques,

Le réseau d'assainissement de la Commune de GENAS est raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon.

Aussi, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux qu'au sein de la communauté urbaine de Lyon dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et les installations annexes ainsi que d'assurer la sécurité des personnes appelées à intervenir sur le réseau.

La présente convention définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux pour être acceptées au réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon.

Elle est conclue entre :



- la commune de GENAS, propriétaire des ouvrages de collecte d'eaux usées,
- la communauté urbaine de LYON, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées,
- VEOLIA EAU, gestionnaire du réseau d'assainissement pour la Commune,
- L'entreprise POLIMETAL située 6 chemin des Muriers à GENAS

La signature de cette convention est nécessaire et préalable à l'édition d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux de l'établissement dans le réseau public.

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'établissement concerné. Seules les eaux industrielles font l'objet de cette convention. Les eaux pluviales, ménagères et les eaux vannes ne sont pas comprises dans ces catégories.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter de la signature de l'ensemble des interlocuteurs.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve la convention relative au déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon avec l'entreprise POLIMETAL, la société VEOLIA et la communauté urbaine de Lyon,**
-  **Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.15 Politique tarifaire – Modification de la délibération n°2012.04.17 suite erreur matérielle**

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.3 - Tarifs des services publics - autres

La mise en œuvre d'une politique tarifaire dynamique et solidaire des services périscolaires et des accueils de loisirs a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2012.

Il convient de modifier un des tableaux annexés à cette délibération qui indiquait un tarif erroné suite à une erreur matérielle. En effet, le tarif plafond de référence mentionné était celui de 2011 et non de 2012. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la modification de la délibération n°2012-04-07 en prenant en considération le tarif plafond de référence de 2012 soit 3,86 euros et l'application de la dégressivité des tarifs à partir de ce montant, soit :

	Tarif unique 2012 :	Tarif repas : application du quotient familial
Quotient familial → inférieur à 600	3.86 €	3.47 €
Quotient familial → compris entre 600 et 1 200		3.66 €
Quotient familial → supérieur à 1 200		3.86 €

Cette modification ne modifie en rien les principes de la tarification dégressive telle que votée en séance du 28 juin dernier.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tels que figurant à la présente délibération**

\*\*\*\*\*

**2012.05.16 Avenant n°1 au marché de prestations de transports collectifs – Lot 1 – Autorisation de signature**  
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

**Nomenclature : 1.7.3 – Commande publique – Autorisation donnée à l'exécutif de signer**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché à bons de commande de prestations de transports afin d'assurer la desserte d'établissements scolaires, de complexes sportifs, d'établissements nautiques ou de tout autre lieu utile à l'activité des services.

Afin d'optimiser la prise en charge financière de ce service et dans un souci d'une juste dépense des deniers publics, il apparaît opportun d'ajouter des références au Bordereau des Prix Unitaires du lot n°1 afin de permettre au prestataire d'adapter au mieux la taille des cars au nombre d'enfants à transporter.

Ces références complémentaires figurent au Bordereau des Prix Unitaires amené à remplacer le Bordereau initial, joint à la présente délibération.

Il est à noter que cette intégration ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'entraîne aucune modification quant aux montants minimum et maximum du lot n°1.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de prestations de transports collectif qui aura pour objet de substituer au Bordereau des Prix initial du lot n°1 le bordereau joint à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*



**2012.05.17 Subvention exceptionnelle - Association « Tennis club de Genas »**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

L'association « Tennis club de Genas » bénéficie de 5 courts au complexe sportif Gonzalès. Le conseil d'administration a depuis deux ans insufflé un nouvel élan à la section en développant l'accueil des jeunes au sein de l'école de tennis du mercredi et du samedi, en créant un groupe compétition performant et en préservant le caractère convivial indispensable à toute association.

Cette association participe au bon usage des courts de tennis en faisant respecter le règlement intérieur et contribue à l'embellissement et à la propreté des lieux par une maintenance journalière des locaux mis à disposition.

Le club souhaite utiliser des structures couvertes pour poursuivre les séances en période hivernale et en cas de mauvais temps et à l'occasion du tournoi annuel. Monsieur le Maire a donné son accord pour cofinancer la location d'équipements de ce type, comme il l'avait d'ailleurs autorisé lors de son mandat d'adjoint aux sports. Ceci permet de conjuguer la motivation du club avec le soutien de la ville en faveur des activités sportives. Des terrains couverts ont donc été loués pour la période du 19 février 2012 au 16 juin 2012 pour un montant de 1 850,00€. La participation de la ville de Genas a été prévue à hauteur de la moitié des coûts effectués sur présentation de factures acquittées avec un plafond de 1 250,00 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 925,00 € à l'association « Tennis club de Genas ».**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2012, chapitre 65, article 6574.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.18 Subvention exceptionnelle - Association « Genas Commerçants Artisans »**  
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité. La diversité et la dynamique associative constituent une richesse remarquable qui contribue à l'animation de la ville, tout en permettant un épanouissement individuel et le renforcement du lien social entre les habitants et les générations. Ceci s'inscrit également dans la politique d'appui au développement économique local conduite par la municipalité.

La Commune souhaite ainsi promouvoir le commerce de proximité et s'inscrire dans une politique de développement durable.

Pour dynamiser ces objectifs, la ville de Genas décline deux actions prioritaires :

- Accompagner le développement commercial et artisanal en vue d'enrichir l'offre marchande,
- Préserver et promouvoir le positionnement de Genas en tant que ville-centre du bassin de la CCEL et polarité urbaine

La ville de Genas reconnaît le rôle et la qualité de l'association « Genas Commerçants Artisans » comme acteur essentiel pour mener à bien ces projets.

Dans cette perspective, une opération collective de développement des services, de l'artisanat et du commerce de proximité est mise en œuvre avec l'association « Genas Commerçants Artisans », la ville...

Dans ce cadre, la ville de Genas s'engage à :

- Développer l'offre commerciale,
- Préserver la commercialité,
- Aménager les espaces urbains,
- Accompagner les commerçants dans le développement de leur compétence,
- Animer, innover et communiquer.

L'association s'engage à :

- Porter des actions spécifiques répondant aux objectifs communs à la commune et à celle-ci,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à garantir une destination conforme à son objet initial,
- Produire un budget estimatif pour chaque action permettant d'évaluer le coût de chaque activité menée par l'association,
- Répondre à toute demande de la ville d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

Pour permettre à l'association de remplir ces missions, amorcer les premières actions, conforter la dynamique... la ville propose de verser une participation financière à l'association d'un montant maximum de **12 500 €**.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 12 500,00 € à l'association «Genas Commerçants Artisans ».**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés sur l'article 6574, chapitre 65 du budget 2012.**

\*\*\*\*\*

## **2012.05.19 Sponsoring animations municipales – Convention cadre**

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

**Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics – Autres**

Depuis le début du mandat, la volonté de l'équipe municipale est d'animer Genas et de rassembler les Genassiens autour d'événements et d'émotions partagés : créer de nouvelles solidarités entre les générations en proposant un maillage inter-activités et l'appropriation de l'ensemble de nos espaces publics.

Dans cet esprit et pour animer notre centre ville pendant les périodes estivales et hivernales « Les week-ends de la place » sont organisés.

Pour réaliser ces événements dans les meilleures conditions, la ville de Genas mobilise son personnel pour la mise en place du matériel, l'aménagement de l'espace et l'animation ainsi que ses financements qu'elle souhaite compléter avec ceux de partenaires.

En contrepartie de leur soutien financier, les entreprises disposeront d'espaces publicitaires sur les supports de communication de l'événement.

Une convention cadre est ainsi élaborée afin de déterminer en fonction des montants des sponsors les contreparties autorisées :

- Pour une participation financière de 500 à 999 euros :
  - o Mention de l'entreprise sur la signalétique sur place (programme général et banderoles) :
- Pour une participation financière de 1 000 à 1 499 euros :
  - o Mention de l'entreprise sur la carte postale fabriquée à 6 000 exemplaires et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la ville
  - o Mention de l'entreprise sur les affiches A3 posées sur les vitrines des commerçants et sur les murs des locaux municipaux
  - o Mention de l'entreprise sur la signalétique sur place (programme général et banderoles) avec une visibilité du logo meilleure que pour la tranche précédente.
- Pour une participation financière de 1 500 euros et plus :
  - o Mention de l'entreprise sur le flyer ciblant les entreprises de la zone industrielle de Genas
  - o Mention de l'entreprise sur la carte postale fabriquée à 6 000 exemplaires et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la ville
  - o Mention de l'entreprise sur les affiches posées sur les vitrines des commerçants et sur les murs des locaux municipaux
  - o Mention de l'entreprise sur la signalétique sur place (programme général et banderoles) avec une visibilité du logo meilleure que pour les tranches précédentes.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la convention cadre ci-jointe,**
- ✚ **Dit que la participation financière des partenaires est applicable dès la délibération du conseil,**
- ✚ **Dit que les crédits seront encaissés au budget 2012, chapitre 70, article 70688.**

\*\*\*\*\*

## **2012.05.20 Patinoire – Tarifs**

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

**Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres**

Depuis le début du mandat, la volonté de l'équipe municipale est d'animer Genas et de rassembler les Genassiens autour d'événements et d'émotions partagés : créer de nouvelles solidarités entre les générations en proposant un maillage inter-activités et l'appropriation de l'ensemble de nos espaces publics.

Dans cet esprit et pour animer notre centre ville pendant la période des fêtes de fin d'année, « Noël à la place » est organisé. L'édition 2011 mettait notamment à disposition des écoles, des centres de loisirs et du public un nouveau concept de patinoire synthétique, écologique et économique s'inscrivant dans le respect de l'environnement et du développement durable, axe fort de l'action municipale.

Ce projet, a été particulièrement apprécié par les Genassiens, petits et grands et par les commerçants. La fréquentation a été de 3 103 entrées. Ce retour positif nous encourage à sa reconduite.

Une patinoire synthétique va être installée sur la place de la République et disponible du samedi 1er décembre au mercredi 19 décembre inclus.

La gestion de cet équipement est assurée par les services municipaux.

L'accueil du public est prévu le temps méridien et le soir en semaine, en journée continue les mercredis, samedis et dimanches. En dehors de ces horaires, des créneaux sont utilisés gratuitement par les scolaires.

Afin qu'un grand nombre de Genassiens puisse bénéficier de cette activité ludique, il est proposé de fixer le prix de l'accès à la patinoire à 2,00 € plein tarif et à 1,50 € tarif réduit pour les moins de 12 ans. Ce tarif comprend le prêt des patins et de casques. Les entreprises ou commerces de la commune pourront acheter des tickets par lot de 10 (carnet à souche) au tarif de 1,50 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve les tarifs d'entrée à la patinoire suivants**
  - 2,00 € plein tarif
  - 1,50 € tarif réduit pour les moins de 12 ans.
  - 15, 00 € le carnet de 10 tickets d'entrée pour les entreprises et commerçants de la ville.
- ✚ **Dit que ces tarifs sont applicables dès la publicité de la présente délibération,**
- ✚ **Dit que les recettes seront encaissées au budget 2012, chapitre 70, article 70632.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.21**    **Décision modificative n°4**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (décisions modificatives)

La présente décision budgétaire modificative porte sur cinq points :

**1** – Il convient d'inscrire une provision de 1 000 € au chapitre 042 en dépenses afin de faire face à des impayés de crèches, restaurants scolaires, mises en fourrière et charges locatives.

En effet, la comptabilité M14 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de provisionner les créances susceptibles de devenir irrécouvrables à hauteur du risque estimé. En pratique, il s'agit de constituer une provision en émettant un mandat d'ordre semi budgétaire au compte 6817. Le montant à retenir doit être au minimum de 5 % des créances contentieuses figurant en fin d'exercice au compte 4116 de la balance du compte de gestion. Cette règle de prudence comptable est également un indice de qualité de gestion. Le montant des créances contentieuses figurant en balance d'entrée 2012 étant de 6 037.28 €, il convient de provisionner au minimum 302 €.

**2** – Afin de cofinancer la location de structures couvertes, il est nécessaire d’inscrire 925 € de dépenses relatives à une subvention exceptionnelle (article 6574) au profit de l’association « Tennis club de Genas »

**3** – L’étude des fiches instituteurs réalisée par la préfecture du Rhône fait apparaître que la commune n’a logé aucun instituteur à titre gratuit au 1<sup>er</sup> septembre 2011. En conséquence, la commune de Genas ne percevra pas de « dotation spéciale instituteurs » au titre de l’année 2012. Il convient donc de supprimer la recette de 2 600 € prévu à l’article 745 du budget 2012.

**4** – Dans le cadre du vote du budget primitif 2012, il a été prévu 320 000 € de taxe additionnelles aux droits de mutations. A la date du 10 septembre 2012, le montant de ces taxes s’élève à 387 394.21 €. Il est donc proposé d’inscrire 67 000 € de crédits supplémentaires à l’article 7381 afin d’équilibrer cette décision modificative ;

**5** - Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2111 à 6718) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d’investissement. Un virement inter-sections de 50 840 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

 **Approuve la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal, telle que présentée ci-dessus et comprenant :**

- 1. L’inscription d’une provision de 1 000 € (chapitre 042) au titre des impayés de crèches, restaurants scolaires, mises en fourrière et charges locatives;**
- 2. L’inscription de 925 € de subvention (article 6574) au profit de l’association « Tennis club de Genas »**
- 3. La diminution de 2 600 € de crédit (article 745) relative à la dotation spéciale au titre des instituteurs;**
- 4. L’inscription de 67 000 € de recettes au titre des taxes additionnelles aux droits de mutations (article 7381) ;**
- 5. Les ajustements de crédits nécessitant un virement inter-sections de 50 840 €.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.22 Avenant n°1 au marché de fourniture de produits et matériels d’entretien – Lot 3 - Autorisation de signature**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.7.3 – Commande publique – Autorisation donnée à l’exécutif de signer**

Par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché à bon de commande de fourniture de produits et de matériels d’entretien.

Une référence figurant au Bordereau des Prix Unitaires du lot 3-ouate a été supprimée du catalogue du titulaire du marché et il convient donc de la remplacer par une référence équivalente.

La référence à modifier est la suivante :

**Référence actuelle (à modifier) :**

414051  
Essuie mains ouate naturel enchevêtre  
Colis de 15 paquets de 214 em = 3210 em  
Le carton : 13.30 € HT

Par la **Nouvelle référence :**

414052  
Essuie mains ouate naturel enchevêtre  
Colis de 15 paquets de 250 em = 3750 em  
Le carton : 15.54 € HT

Il est à noter que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'entraîne aucune modification quant au montant minimum et maximum du lot n°3.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien tel que figurant en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.23 Délégation de compétence du conseil municipal au Maire – Article L2122-22-4 du Code général des Collectivités territoriales - Modification**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 5.6.4 - Autres

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a procédé à une modification des compétences qu'il entendait déléguer au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales en matière de commande publique, afin de tenir compte des nouveaux seuils communautaires des marchés dits « formalisés ».

Le maire a ainsi délégué afin :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT en matière de travaux et à 200 000 € HT en matière de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget. »

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de modifier le périmètre de cette délégation afin d'y intégrer les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT en matière de travaux et à 200 000 € HT en matière de fournitures courantes et services lorsque ces avenants n'entraînent pas une augmentation de plus de 15 % du montant initial du marché.

Cet élargissement est motivé par la nécessité d'améliorer l'efficacité de la commande publique et de répondre ainsi à un besoin des services opérationnels en termes de délai pour la mise en œuvre des avenants.

Il est à noter que ces avenants seront dans tous les cas soumis à la Commission d'appel d'Offres en cas d'augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, comme c'est d'ores et déjà le cas actuellement.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 voix contre (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve la modification de délégation de compétence du Conseil municipal au maire de manière à lui confier, par délégation, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT en matière de travaux et à 200 000 € HT en matière de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ; ainsi que toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT en matière de travaux et à 200 000 € HT en matière de fournitures courantes et services lorsque ces avenants n'entraînent pas une augmentation de plus de 15 % du montant initial du marché ;**
- ✚ **Dit qu'en cas d'empêchement de monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au titre de l'article L2122-22, peuvent être prises par son remplaçant désigné conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.24    Refonte du Régime Indemnitaire – Modification de la délibération n°2012.04.46**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire au bénéfice des agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Les attributions individuelles sont effectuées selon un référentiel de classification et de valorisation des fonctions détaillé en annexe de cette délibération.

Conformément aux recommandations de la Préfecture, certains éléments techniques doivent néanmoins être précisés sans pour autant modifier la teneur de cette délibération.

Ainsi dans le point « VI REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE » - « A PART FIXE » - « 1/ Définition du montant de référence » il convient de lire :

*« Le montant de référence par niveau d'activité a été déterminé en fonction des indicateurs suivants :*

- *moyenne des montants de régime indemnitaire existant par niveau d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2012,*
- *variation pour un même niveau d'activité en application des critères de valorisation,*

- étude de benchmark.

*Les montants de référence proposés constituent une première évolution du régime indemnitaire qui sera complétée par l'attribution d'une part variable. **Ce nouveau régime indemnitaire une fois défini respectera le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique Territoriale.** »*

De même, il est proposé de remplacer le tableau annexe de la délibération par le tableau suivant :



Niveau d'activité	Cadre d'emploi	Prime de référence 1	Prime de référence 2	Prime de référence 3	Montants de références annuels liés à la fonction (coefficient 1)	Montants annuels liés à la fonction après attribution des bonifications								
1 Réalisation	Adjoints administratifs	IAT	IEMP		720 €	864 € 1 080 €								
	Adjoints d'animation	IAT	IEMP		720 €	1 152 €								
	Adjoints techniques	IAT	IEMP		720 €	864 € 1 008 € 1 080 €								
						1 152 € 1 296 €								
						1 152 €								
	Agents sociaux	IAT	IEMP		720 €	1 152 €								
2 Gestion	Adjoints administratifs	IAT	IEMP		1 080 €	1 080 € 1 296 € 1 512 € 1 728 €								
						Adjoints techniques	IAT	IEMP	1 080 €	1 008 € 1 080 € 1 512 € 1 728 € 1 944 € 3 240 €				
										Agents de maîtrise	IAT	IEMP	1 080 €	1 728 €
														ATSEM

Niveau d'activité	Cadre d'emploi	Prime de référence 1	Prime de référence 2	Prime de référence 3	Montants de références annuels liés à la fonction (coefficient 1)	Montants annuels liés à la fonction après attribution des bonifications
	Rédacteurs	IAT (jusqu'à l'échelon 5) IFTS (au-delà de l'échelon 5)	IEMP		1 080 €	1 296 €
						1 512 €
	Adjoints du patrimoine	IAT	Prime sujétions personnel accueil		1 080 €	1 728 €
						1 944 €
	Auxiliaires de puériculture	prime forfait mensuel	Prime de service	Indemnité de sujétions spéciales	1 080 €	1 728 €
	3 Instruction	Adjoints administratifs	IAT	IEMP		1 800 €
2 160 €						
2 520 €						
Adjoints d'animation		IAT	IEMP		1 800 €	1 728 €
						2 520 €
Adjoints techniques		IAT	IEMP		1 800 €	2 520 €
						2 880 €
Educateurs des APS	IAT (jusqu'à l'échelon 5) IFTS (au-delà de l'échelon 5)	IEMP		1 800 €	2 520 €	
Rédacteurs	IAT (jusqu'à l'échelon 5) IFTS (au-delà de l'échelon 5)	IEMP		1 800 €	2 520 €	
Agents de police municipale	IAT	indemnité spéciale agent PM		1 800 €	2 520 €	

Niveau d'activité	Cadre d'emploi	Prime de référence 1	Prime de référence 2	Prime de référence 3	Montants de références annuels liés à la fonction (coefficient 1)	Montants annuels liés à la fonction après attribution des bonifications
3 Instruction	Assistants d'enseignement artistique	ISO part fixe	ISO part mod		1 800 €	1 800 €
	Assistants socio-éducatifs	Indemnité forfaitaire rep sujétions	IEMP		1 800 €	2 520 €
	Educateur des APS	IAT (jusqu'à l'échelon 5) IFTS (au-delà de l'échelon 5)	IEMP		1 800 €	2 520 €
	Educateurs jeunes enfants	indemnité forfaitaire représentative de sujétions			1 800 €	2 520 €
	Puéricultrices	indemnité de sujétions spéciales	Prime de service		1 800 €	4 032 €
4 Animation d'équipe, étude de projet	Adjoints administratifs	IAT	IEMP		2 880 €	2 880 €
						3 456 €
	Agents de maîtrise	IAT	IEMP		2 880 €	2 304 €
						3 456 €
						4 032 €
	Assistants de conservation du patrimoine	IAT	Prime forfaitaire Technicité		2 880 €	3 456 €
IFTS*						Prime forfaitaire Technicité

Niveau d'activité	Cadre d'emploi	Prime de référence 1	Prime de référence 2	Prime de référence 3	Montants de références annuels liés à la fonction (coefficient 1)	Montants annuels liés à la fonction après attribution des bonifications
4 Animation d'équipe, étude de projet	Bibliothécaires	IFTS*	Prime forfaitaire Technicité		2 880 €	3 456 €
	Educateurs jeunes enfants	indemnité forfaitaire représentative de sujétions			2 880 €	3 456 €
	Infirmiers	Prime spécifique	Prime de service	Indemnité de sujétions spéciales	2 880 €	3 456 €
	Rédacteurs	IFTS*	IEMP		2 880 €	2 880 €
	Techniciens	PSR	ISS		2 880 €	3 456 €
						4 032 €
5 Coordination et pilotage	Agents de police municipale	indemnité spéciale chef de PM			4 200 €	4 200 €
	Animateurs	IFTS	IEMP		4 200 €	4 200 €
	Assistants socio-éducatifs	Indemnité forfaitaire rep sujétions	IEMP		4 200 €	5 040 €
	Bibliothécaires	IFTS*	Prime forfaitaire Technicité		4 200 €	4 200 €

Niveau d'activité	Cadre d'emploi	Prime de référence 1	Prime de référence 2	Prime de référence 3	Montants de références annuels liés à la fonction (coefficient 1)	Montants annuels liés à la fonction après attribution des bonifications
5 Coordination et pilotage	Conseillers des APS	Indemnité de sujétions spéciales			4 200 €	4 200 €
	Ingénieurs	PSR	ISS		4 200 €	4 200 €
	Techniciens	PSR	ISS		4 200 €	4 200 €
6 Direction	Conseillers des APS**	Indemnité de sujétions spéciales			6 000 €	6 000 €
	Ingénieurs	PSR	ISS		6 000 €	6 000 €
	Techniciens	PSR	ISS		6 000 €	6 000 €
7 Management stratégique	Attachés territoriaux	Cf. délibération n°2012-04-07 instaurant la PFR	PFR		7 000 €	7 000 €

\*L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est octroyée aux fonctionnaires dont l'indice brut de traitement est supérieur à 380.

\*\* Montant plafonné par le décret n°2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

✚ **Accepte la modification de la délibération n°2014.04.46 du 28 juin 2012 selon les propositions faites ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2012.05.25 Avancement à l'échelon spécial de la catégorie C – Définition des ratios**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.2. Autres délibérations

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,  
VU le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2012.

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n°84-53 institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingentés » dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

L'article 123 de la loi du 12 mars 2012 prévoit la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial, dont le bénéfice était jusque là réservé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'application de cette mesure était conditionnée par la modification des statuts particuliers des cadres d'emplois concernés. Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 vient modifier les statuts de ces cadres d'emplois et préciser les conditions d'accès à l'échelon spécial.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 14 septembre 2012.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de fixer, à compter du 01 octobre 2012 le ratio pour l'avancement à l'échelon spécial à 100% pour toutes les filières concernées relevant de la catégorie C.**

\*\*\*\*\*

## **2012.05.26 Modification du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Au regard des évolutions récentes dans l'organisation des services et des recrutements effectués, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs :

### **Suppression de poste :**

- **Axe 2 - Petite enfance – Poste de psychomotricienne, rééducateur de classe normal**

L'avis du comité médical départemental du 2 février 2012 a reconnu l'agent titulaire du poste de psychomotricienne définitivement inapte à exercer ses fonctions. Les missions du poste de psychomotricienne sont redéployées entre les équipes pédagogiques des 4 structures. En conséquence, il est proposé de supprimer ce poste.

### **Transformations de poste :**

- **Axe 2 - Petite enfance – Poste de directrice de crèche adjointe, infirmière classe normale**

Le poste de directrice de crèche adjointe dans la structure les « Boutchoux » a été créé à raison de 20 heures par semaine. Ce temps de travail hebdomadaire est insuffisant pour assurer le suivi pédagogique continu auprès des enfants et assurer les missions administratives dévolues à la directrice adjointe.

Il convient, par ailleurs, de créer une cohérence avec les structures de la petite enfance où les directrices adjointes sont employées à raison de 30 heures hebdomadaires. Il est donc proposé de faire évoluer le temps de travail hebdomadaire du poste de 20 heures à 30 heures.

- **Axe 2 – Petite enfance - Postes d'auxiliaire de puériculture, auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe et d'assistante de crèche, agent social de 2<sup>ème</sup> classe,**

Dans un souci d'optimiser la gestion du personnel sur les équipements de petite enfance, il est proposé, en concertation avec les agents concernés, de faire évoluer les temps de travail du personnel titulaire déjà en place.

Ainsi, le temps de travail de deux postes d'auxiliaire de puériculture (« Les Frimousses » et « Calincadou ») est porté à 35 heures, et celui d'un poste d'assistante de crèche à « Calincadou » est également porté à 35 H.

○ **Axe 3 - Sport – Poste d'éducateur sportif, éducateur des APS**

Actuellement, deux agents encadrent et animent les activités sportives dans le milieu scolaire. Un agent est titulaire du grade d'éducateur des APS et exerce ses missions à temps partiel à 80%. Le deuxième agent a été recruté en qualité d'agent non titulaire sur le poste vacant d'éducateur des APS, créé par délibération n° 2010-02-15 du 29 avril 2010, à temps non complet, à raison de 21 heures par semaine. Ce même agent effectuait également 7 heures hebdomadaires en complément du temps partiel du premier agent.

Conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le deuxième agent a été recruté en contrat à durée indéterminée sur le poste qu'il occupait initialement en qualité d'agent non titulaire à compter du 18 août 2012 en intégrant les 7 heures complémentaires du temps partiel du premier agent. Il convient donc de porter le temps de travail de ce poste à 28 heures.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme Bergame, M. Ulrich, M. Jacolino, M. Blanchard, Mme Blanchard et M. Ducatez) :

✚ **Décide de supprimer le poste de psychomotricienne.**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Rééducateurs territoriaux
- **Grade :** Rééducateur classe normale à rééducateur classe supérieure
- **Service :** Direction de la Politique Éducative Locale
- **Rémunération :** indice brut 322 (indice majoré 314) à indice brut 638 (indice majoré 534)
- **Temps de travail :** 86%

✚ **Décide de transformer le poste de directrice adjointe de la crèche les Boutchoux en augmentant le temps de travail de 20 heures hebdomadaires à 30 heures.**

- **Catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** Infirmiers territoriaux
- **Grade :** Infirmier de classe normale à infirmier de classe supérieure
- **Service :** Direction de la Politique Éducative Locale, Crèche Boutchoux
- **Rémunération :** indice brut 322 (indice majoré 314) à indice brut 638 (indice majoré 534)
- **Temps de travail :** 30 heures

✚ **Décide de transformer le poste d'auxiliaire de puériculture de la crèche les Frimousses en augmentant le temps de travail de 25 heures hebdomadaires à 35 heures.**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Auxiliaires de puériculture territoriaux
- **Grade :** Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe



- **Service :** Direction de la Politique Educative Locale, Crèche les Frimousses
- **Rémunération :** indice brut 298 (indice majoré 309) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** 35 heures

✚ **Décide de transformer le poste d'auxiliaire de puériculture de la crèche Calincadou en augmentant le temps de travail de 30 heures hebdomadaires à 35 heures.**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Auxiliaires de puériculture territoriaux
- **Grade :** Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction de la Politique Educative Locale, Crèche Calincadou
- **Rémunération :** indice brut 298 (indice majoré 309) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** 35 heures

✚ **Décide de transformer le poste d'assistante de crèche de la crèche Calincadou en augmentant le temps de travail de 30 heures hebdomadaires à 35 heures.**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Agents sociaux territoriaux
- **Grade :** Agent social de 2<sup>ème</sup> classe à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction de la Politique Educative Locale, Crèche Calincadou
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 308) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** 35 heures

✚ **Décide de transformer le poste d'éducateur sportif en augmentant le temps de travail de 21 heures hebdomadaires à 28 heures.**

- **Catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** Educateur des APS
- **Grade :** Educateur des APS à éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction des affaires culturelles, associatives et sportives
- **Rémunération :** indice brut 325 (indice majoré 310) à indice brut 675 (indice majoré 562)
- **Temps de travail :** Temps non complet 28h hebdomadaires

✚ **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

- **Abrogation de la loi du 20 mars 2012, relative à la majoration de 30% des droits à construire - Majoration des volumes constructibles autorisés pour les logements locatifs sociaux**

Par délibération du 28 juin 2012, la Conseil Municipal avait approuvé les modalités de mise à disposition du public, relatives à la note d'information portant sur le dispositif de majoration des droits à construire de 30%.

Instaurée par la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, la majoration de 30% des droits à construire résultait des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de densité, pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Première étape obligatoire dans la procédure de validation de cette possible majoration, la commune n'a pas eut le temps de mettre en œuvre ces modalités pour recueillir l'avis de la population dans le courant du mois de septembre.

En effet, votée sous l'ancien gouvernement, la loi du 20 mars 2012 a été abrogée par la loi du 06 août 2012, promulguée en date du 07 août 2012. La majoration, prévue à l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure, ne pourra être mise en place. A noter également que la loi supprime la possibilité de combiner la majoration de 30 % avec les autres possibilités de dépassement prévues par le code de l'urbanisme :

- Article L. 127-1, pour favoriser la réalisation de logements sociaux,
- Articles L. 128-1 et L. 128-2, pour réaliser des constructions énergétiquement performantes,
- L.123-1-11 du code de l'urbanisme pour permettre l'agrandissement ou la construction de logements en zone urbaine.

Enfin, concernant ce dernier dispositif, le texte rétablit le seuil initial de dépassement des règles de constructibilité qui était de 20 % et que la loi du 20 mars 2012 avait porté à 30 %.

Afin de renforcer la politique de l'Habitat sur le territoire communale, la commune envisage la majoration des droits à construire pour la création de logements sociaux conformément à **l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme.**

Elle procédera également à une majoration des droits à construire pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée, ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, conformément aux articles L. 128-1 et L. 128-2 du Code de l'urbanisme.

Pour les deux majorations mentionnées ci-dessus, les deux projets de délibération correspondants, comprenant l'exposé des motifs, seront portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Un registre sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du 10 octobre 2012 au 10 novembre 2012.

\*\*\*\*\*

- **Tarifification des ateliers jeunesse 2012-2013**  
(Rapporteur : Christiane BRUN-Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - autres

### **Le Maire de Genas,**

**Vu** l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°2011.03.37 du 23 juin 2011 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire

**Vu** les délibérations n°2011.02.13 / n°2011.02.14 / n°2011.02.15 du 21 avril 2011 créant les tarifs des services gérés par la DPEL

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des services gérés par la DPEL pour l'année 2012

**Considérant** l'indice d'augmentation du coût de la vie fixé à 2,3 % pour l'année 2012

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

L'ensemble des modalités d'application des tarifs telles que prévues par les délibérations visées restent inchangées.

#### **Article 2 :**

La municipalité décide de limiter l'augmentation des activités enfance et jeunesse, garderies périscolaires (matin et soir) et transport scolaire 2012-2013 à 2 % soit en deçà de l'indice d'augmentation du coût de la vie pour l'année 2012.

#### **Article 3 : Les tarifs des ateliers jeunesse 2012-2013**

Durant la saison scolaire, des ateliers culturels de loisirs et d'expression sont organisés en direction du public adolescent afin de permettre à la jeunesse genassienne d'accéder à un lieu d'écoute et d'apprentissage de la vie collective dans un cadre dynamisant et épanouissant.

Au nombre de cinq, ces ateliers dont trois d'expression corporelle regroupant chacun 12 jeunes fonctionnent d'octobre à juin de l'année suivante :

- Capoeira : mardi de 18 h 30 à 20 h 00, 12-17 ans
- Danse orientale : vendredi de 17 h 30 à 19h 00, 12-17 ans
- Danse hip hop : vendredi de 17 h 30 à 19h 00, 12-17 ans
- Théâtre : jeudi de 17 h 00 à 18 h 30, 9/11 ans  
jeudi de 18 h 30 à 20 h 00, 12/17 ans

Considérant l'estimation annuelle du coût de la vie, la grille tarifaire des ateliers jeunesse intègre une augmentation à hauteur de 2 %. Les nouveaux tarifs applicables et leur date de mise en œuvre sont les suivants et couvrent la période d'octobre 2012 à juin 2013 :

Ateliers	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Genassiens et CCEL	Extérieurs (hors CCEL)	Genassiens et CCEL	Extérieurs (hors CCEL)
Expression corporelle	76.60 €	91.10 €	78.10 €	92.90 €
Théâtre	97.30 €	115.90 €	99.20 €	118.20 €

\*\*\*\*\*

- o **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.7.4. Autres**

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**I – Marchés à procédure adaptée**

**1/ Marchés de travaux**

**Marché 2012-28-01**

**Objet :** travaux de rénovation ancienne école d'Azieu

Lot n°1 : maçonnerie, façades, peinture

**Titulaire :** ROLANDO & POISSON – 3 rue Raspail – 69190 SAINT-FONS

**Montant :** 47 254.00 € HT, soit 56 515.78 € TTC

**Date de notification :** 7 août 2012

**Délais :** le délai global d'exécution du chantier TCE est fixé à quatre semaines pour la période de préparation et à huit semaines pour les travaux.

**Marché 2012-28-02**

**Objet :** travaux de rénovation ancienne école d'Azieu

Lot n°2 : serrurerie

**Titulaire :** BOURGUIGNON CLOTURES – 11/13 avenue de la République – 69200 VENISSIEUX

**Montant :** 30 305.00 € HT, soit 36 244.78 € TTC

**Date de notification :** 7 août 2012

**Délais :** le délai global d'exécution du chantier TCE est fixé à quatre semaines pour la période de préparation et à huit semaines pour les travaux.

**Marché 2012-28-03**

**Objet :** travaux de rénovation ancienne école d'Azieu

Lot n°3 : menuiseries extérieures aluminium et bois

**Titulaire :** MO CONCEPT – 4 rue des Tilleuls – 69120 VAULX-EN-VELIN

**Montant :** 42 434.59 € HT, soit 50 751.76 € TTC

**Date de notification :** 7 août 2012

**Délais :** le délai global d'exécution du chantier TCE est fixé à quatre semaines pour la période de préparation et à huit semaines pour les travaux.

**Marché 2012-31-01**

**Objet :** aménagement de sanitaires – salle Saint André

Lot n°1 : terrassement – maçonnerie – façades

**Titulaire :** Société Nouvelle DESCHAMPS – rue des Maisons Neuves – 69220 BELLEVILLE

**Montant** : 21 999.50 € HT, soit 26 311.40 € TTC

**Date de notification** : 10 août 2012

#### **Marché 2012-31-02**

**Objet** : aménagement de sanitaires – salle Saint André

Lot n°2 : charpente – couverture - zinguerie

**Titulaire** : Jean-Paul CHOPIN SAS – Le Fond de Vaux – 69460 LE PERREON

**Montant** : 3 819.00 € HT, soit 4 567.52 € TTC

**Date de notification** : 10 août 2012

#### **Marché 2012-31-03**

**Objet** : aménagement de sanitaires – salle Saint André

Lot n°3 : menuiserie intérieure – plâtrerie - peinture

**Titulaire** : Groupe IES – 18 rue Louis Varignier – 69120 VAULX-EN-VELIN

**Montant** : 2 983.84 € HT, soit 3 568.68 € TTC

**Date de notification** : 10 août 2012

#### **Marché 2012-31-04**

**Objet** : aménagement de sanitaires – salle Saint André

Lot n°4 : plomberie - CVC

**Titulaire** : THERMI-CHAUFF – 22 rue du Périgord – 69330 MEYZIEU

**Montant** : 4 433.00 € HT, soit 5 301.87 € TTC

**Date de notification** : 10 août 2012

#### **Marché 2012-31-05**

**Objet** : aménagement de sanitaires – salle Saint André

Lot n°5 : électricité

**Titulaire** : AFC Electricité – 76 rue Louis Becker – 69100 VILLEURBANNE

**Montant** : 2 308.50 € HT, soit 2 760.97 € TTC

**Date de notification** : 10 août 2012

## **2/ Marchés de prestations intellectuelles**

#### **Marché 2012-29**

**Objet** : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des réseaux humides

**Titulaire** : IRH Ingénieur Conseil – ZI Chaponnay Sud – 190 rue Louise Labé – 69970 CHAPONNAY

**Montant** : marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 50 000.00 € HT

**Date de notification** : 4 juillet 2012

**Durée** : à compter de la date de notification pour une durée ferme de deux ans.

## **II- Avenants**

#### **Numéro du marché : 2010-51**

**Intitulé du marché** : surveillance du territoire communal et médiation

Lot n°1 : surveillance des bâtiments communaux

**Titulaire** : Lyon Sécurité Privée – 320 avenue Berthelot – 69008 LYON

**Objet de l'avenant** : modification indice de révision des prix suite à la suppression de l'indice prévu au marché

**Date de notification de l'avenant** : le 15 juin 2012.

**Nouvel indice des prix de l'avenant** : indice de production de services pour le marché français – prix de base – Entreprises – CPF 80.1 + 80.2 – service de sécurité privée et de système de sécurité – référence 100 en 2005 (FBBA800000).

**Montant du marché** : le montant du marché demeure inchangé.

**Numéro du marché : 2010-52**

**Intitulé du marché** : surveillance du territoire communal et médiation

Lot n°2 : médiation

**Titulaire** : Eurl CONDOR Sécurité – 19 rue Baudelaire – 69680 CHASSIEU

**Objet de l'avenant** : modification indice de révision des prix suite à la suppression de l'indice prévu au marché

**Date de notification de l'avenant** : le 15 juin 2012.

**Nouvel indice des prix de l'avenant** : indice de production de services pour le marché français – prix de base – Entreprises – CPF 80.1 + 80.2 – service de sécurité privée et de système de sécurité – référence 100 en 2005 (FBBA800000).

**Montant du marché** : le montant du marché demeure inchangé.

**Numéro du marché : SCAVI**

**Intitulé du marché** : entretien des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales : réseaux et bassins

**Titulaire** : SCAVI – ZA La Forêt – 73160 COGNIN

**Objet de l'avenant** : ajout de référence sur le bordereau des prix : aspiration et nettoyage d'un décanteur hydrocarbure permettant de séparer l'eau et les hydrocarbures afin d'en éviter le rejet dans la nappe phréatique.

**Date de notification de l'avenant** : **21 juin 2012**

**Montant du marché** : le montant du marché demeure inchangé.

**Numéro du marché : 2011-33**

**Intitulé du marché** : révision générale du Plan Local d'Urbanisme et mission d'architecte conseil

**Titulaire** : INITIAL CONSULTANTS – 2 rue Bodin – 69001 LYON

**Objet de l'avenant** : modification du planning de réalisation des missions

**Date de notification de l'avenant** : le 18 juin 2012.

**Montant du marché** : le montant demeure inchangé